

## **REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES**

Ce règlement est rédigé conformément au règlement départemental consultable sur le site de la DSDEN à l'adresse <http://www.ac-grenoble.fr/ia73>

### **Admission et scolarisation**

L'éducation est un droit : la mairie inscrit, le directeur accueille et s'assure de la présence des élèves.

Le directeur ou la directrice d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation.

Les familles sont tenues de signaler les changements qui pourraient intervenir concernant l'état civil, l'adresse, les numéros de téléphone, l'autorité parentale ...

### **Fréquentation de l'école**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. A l'école élémentaire, l'assiduité est obligatoire. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur les motifs de cette absence. Toute absence doit être immédiatement signalée par téléphone pour les maternelles, par téléphone puis par écrit (bulletin d'absence à compléter dans le cahier de liaison) pour les élèves à partir du CP.

### **Accueil et surveillance des élèves**

Les horaires des écoles sont les suivants :

CESSENS : 9h-12h et 13h45-16h.

St GERMAIN-LA-CHAMBOTTE : 8h45-11h45 et 13h30-15h45.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe. Auparavant, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents ou du personnel autorisé (cantine, garderie).

Le matin, les élèves de l'école de Cessens sont accueillis dans leur classe respective jusqu'à 9 heures. L'après midi, ils sont accueillis dans la cour à partir de 13h35. A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les enfants de maternelle sont remis aux parents ou aux personnes autorisées.

À partir du CP, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. La surveillance des enseignants s'arrête donc au portail de l'école. Au-delà, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

Tous les élèves inscrits en garderie, TAP, cantine ou bus, sont pris en charge dès la sortie de la classe par le personnel concerné. Les enseignants ne disposent pas des listes quotidiennes de cantine, garderie etc. La répartition des élèves à la fin de la classe se fait donc sous la responsabilité de la mairie.

Dans le cas où l'enfant n'est pas récupéré à l'heure, celui-ci pourrait être pris en charge par la garderie, TAP, ou confié à un élu. Les parents devront alors régler la garderie.

### **Usage des locaux, hygiène et sécurité**

L'accès des locaux scolaires est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

À l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires.

Par mesure de sécurité, aucun objet dangereux ou précieux ne doit être apporté par l'élève à l'école. Les enseignants ne sont pas responsables des pertes ou détériorations.

Il est interdit d'amener des jouets ou du matériel électronique (console de jeux, téléphone portable, mp3 ...). Les cartes, élastiques, etc... sont acceptés dans la cour sous réserve d'une bonne utilisation. En cas de problèmes, les enseignants pourront décider de les interdire.

Compte tenu de la configuration des cours de récréation, les élèves sont tenus de respecter les limites qui ont été fixées par les enseignants afin que la surveillance soit exercée convenablement.

Il est recommandé d'inscrire les noms sur les vêtements que les enfants sont susceptibles d'enlever.

### **Organisation des soins et des urgences**

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche d'urgence type qui leur sera remise au début de chaque année scolaire.

En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté. En cas de transport, l'élève est sous la responsabilité du service d'urgence. La famille est immédiatement avertie par le directeur.

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, le directeur ou l'enseignant prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Les médicaments sont interdits à l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des traitements médicaux. En cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi entre l'école, la famille, le médecin scolaire et le médecin traitant.

### **Soins à l'extérieur de l'école (rendez-vous médicaux, orthophoniste ...)**

En cas de prises en charge à caractère médical, extérieures à l'école, un élève ne peut quitter celle-ci qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents, pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. Cette autorisation doit être dûment motivée et présenter un caractère impératif. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

### **Assurances**

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels).

### **Sécurité des aliments et mesures d'hygiène**

Les activités avec élaboration d'aliments dans les classes, ainsi que les goûters ou repas organisés par les parents d'élèves pour les anniversaires des enfants ou à l'occasion des fêtes de fin d'année scolaire doivent s'entourer d'un certain nombre de précautions. En effet, certaines denrées alimentaires présentent des dangers plus grands que d'autres en raison de leur composition qui peut être source de développements microbiens. Aussi il est demandé aux parents d'apporter des gâteaux simples, sans crème, réalisés en respectant les mesures d'hygiène appropriées. Merci de vérifier également les dates de péremption des gâteaux et boissons apportés.

Suite à la circulaire ministérielle 2003-210 du 1<sup>er</sup> décembre 2003 et à l'expertise de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments), des recommandations ont conduit à la suppression de la collation matinale en maternelle. En élémentaire, le goûter pendant la récréation a lui aussi été supprimé.

### **Les intervenants extérieurs à l'école / parents accompagnateurs lors des sorties**

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école. L'intervenant assure la sécurité du groupe d'élèves qui lui est confié, en suivant les consignes données par l'enseignant.

### **Droits et obligations des membres de la communauté éducative**

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions. Les parents s'engagent à prendre connaissance de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet affichées à l'école.

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Toutes les informations importantes sur la vie des écoles sont écrites ou collées dans le cahier de liaison. Les enseignants, les mairies, l'APE et les membres du personnel des mairies peuvent être amenés à écrire dans ce cahier. Les parents doivent le lire chaque soir et obligatoirement y apposer leur signature.

**REGLEMENT INTERIEUR**

Nom et prénom des parents :

.....

Nom du ou des enfants scolarisés dans le RPI :

.....

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet.

**Signature :**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Nom et prénom des parents :

.....

Nom du ou des enfants scolarisés dans le RPI :

.....

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet.

**Signature :**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Nom et prénom des parents :

.....

Nom du ou des enfants scolarisés dans le RPI :

.....

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet.

**Signature :**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Nom et prénom des parents :

.....

Nom du ou des enfants scolarisés dans le RPI :

.....

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet.

**Signature :**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Nom et prénom des parents :

.....

Nom du ou des enfants scolarisés dans le RPI :

.....

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet.

**Signature :**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Nom et prénom des parents :

.....

Nom du ou des enfants scolarisés dans le RPI :

.....

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet.

**Signature :**

<p style="text-align: center;"><b><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></b></p> <p>Nom et prénom des parents :</p> <p>.....</p> <p>Nom du ou des enfants scolarisés dans le RPI :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Signature :</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></b></p> <p>Nom et prénom des parents :</p> <p>.....</p> <p>Nom du ou des enfants scolarisés dans le RPI :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Signature :</u></b></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></b></p> <p>Nom et prénom des parents :</p> <p>.....</p> <p>Nom du ou des enfants scolarisés dans le RPI :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Signature :</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></b></p> <p>Nom et prénom des parents :</p> <p>.....</p> <p>Nom du ou des enfants scolarisés dans le RPI :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Signature :</u></b></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></b></p> <p>Nom et prénom des parents :</p> <p>.....</p> <p>Nom du ou des enfants scolarisés dans le RPI :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Signature :</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></b></p> <p>Nom et prénom des parents :</p> <p>.....</p> <p>Nom du ou des enfants scolarisés dans le RPI :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte de la laïcité et de la charte informatique et internet.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Signature :</u></b></p>

